



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iraq

Question écrite n° 14932

Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la préoccupation des associations humanitaires qui souhaitent obtenir la garantie de la protection de tous les civils, en cas de conflit armé. En effet, le droit international interdit le recours à des armes chimiques et biologiques. Face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle action compte engager le Gouvernement afin d'obtenir l'assurance des autorités des Etats-Unis, de l'Iraq ainsi que du Conseil de sécurité de l'ONU de ne pas faire usage de telles armes.

Texte de la réponse

Fidèle à ses engagements et attachée au droit international humanitaire dans le cadre duquel s'inscrit son action, la France est partie à la convention d'interdiction des armes chimique et à la convention d'interdiction des armes biologiques. Elle assume des responsabilités en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations civiles. Ses engagements la conduisent à saisir chaque occasion, aussi bien dans les enceintes internationales que lors de très nombreux contacts bilatéraux, pour promouvoir et défendre l'universalisation, la mise en oeuvre et le respect des instruments internationaux existants (conventions, normes, actions de coopération). Par ailleurs, notre message est régulièrement relayé, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, par l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14932

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2117

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7090